



Union des Clubs, Musées
et Professionnels
des Véhicules Anciens
affiliée à la F.I.V.A.



Association reconnue
d'Utilité Publique
par décret
du 9 février 2009



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VÉHICULES D'ÉPOQUE

Dossier de demande d'agrément F.F.V.E. pour les Rondes ou Montées Historiques Type B

- 1° Le Club organisateur doit être membre affilié à la F.F.V.E.
- 2° Pour les manifestations de Type B, le club organisateur doit avoir signé la charte F.F.V.E. des organisateurs.
- 3° Les Véhicules d'époque participants à une montée historique doivent avoir plus de 30 ans d'âge (et de 1990 à 30 ans dans la limite de 10% du plateau des participants), être immatriculés et conformes à la législation routière française.
- 4° Le dossier complet de demande d'agrément doit parvenir au secrétariat de la F.F.V.E. **(F.F.V.E. – BP 40068 – 92105 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX) minimum un mois avant la date limite de dépôt en préfecture, soit 4 mois avant la manifestation.**
- 5° Le dossier de demande d'agrément doit contenir :
 - Le N° d'affiliation F.F.V.E. du club organisateur.
 - Les noms, adresses postales, contacts téléphoniques et e-mails de l'organisation.
 - Un descriptif sommaire de la manifestation précisant le programme, la date et la nature de celle-ci, le type et le nombre de véhicules acceptés.
 - Le règlement type B de la F.F.V.E. ([téléchargeable sur le site internet de la Fédération](#)) correctement rempli, en particulier pour les articles modulables ou facultatifs.
 - Un tracé du parcours sur carte Michelin ou IGN.
 - Un descriptif du dispositif de sécurité mis en place
 - L'attestation de présence du médecin **réanimateur urgentiste**
 - L'attestation de présence des ambulances, ainsi que l'attestation d'assurance couvrant la manifestation conformément aux articles R.331-30 et A.331-32 du code du sport.
 - L'attestation de présence des officiels prévu dans les Règles Techniques et de Sécurité pour les Montées ou Rondes Historiques.
 - Un contrat d'assurance responsabilité civile organisateur et concurrent ([pour les manifestations type B](#)), conforme à législation en vigueur et au décret 2017-1279 du 9 août 2017 et aux articles R.331-30 et A.331-32 du code du sport.
 - Un chèque de 60 € à l'ordre de la FFVE pour les frais administratifs.